

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 AVRIL 2013

Délibération n° 2013-04-20

Objet de la Délibération :

**Budget Général – Tarifs
d'occupation du domaine public**

Présidence de M. Joël GIRAUD,

Maire de L'Argentière-La Bessée

Tous les membres en exercice, sauf :

Halima BOUDJAHFA

Roland DAVIN qui donne procuration à Nicole BLEIN

Soit 12 membres présents (Joël GIRAUD, Patrick VIGNE, Christian PETIT, Marie-Noëlle DISDIER, Gérard GUIMBERT, Fabienne BERTHALON, Nicole BLEIN, Émile CASSÉ, Roger MOUTIER, Robert REYMOND, Corinne SOULIÈRE, Marie-Claude VASSEUR), 1 représenté et 13 votants ou membres ayant pris part au vote

Date de convocation :

5 AVRIL 2013

Secrétaire : Marie-Claude VASSEUR

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2012-12-18

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs qui étaient en vigueur en 2012 pour l'occupation du domaine public :

- Le m², tout au long de l'année : 0,30 € / jour d'occupation,
- Le m², lorsque des festivités sont organisées sur le territoire communal : 2,00 € / jour (du 1^{er} mai au 31 octobre).

Ces tarifs concernent principalement :

L'occupation de longue durée (l'autorisation est accordée de manière non permanente et peut être révoquée à tout moment) :

- Terrasses de cafés, brasseries, restaurants...,
- Étalages extérieurs des commerçants.

L'occupation de courte et moyenne durée :

- Installation d'échafaudage, benne, grue,
- Dépôt de matériaux,
- Stationnement de véhicules pour la réalisation de travaux.

Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants :

- Sous forme de tarif forfaitaire (période du 15 avril au 15 octobre de chaque année), pour l'occupation de longue durée :
 - < ou = à 3 m² 100,00 €
 - < ou = à 6,25 m² 150,00 €
 - < ou = à 12,5 m² 290,00 €
 - < ou = à 25 m² 560,00 €
 - < ou = à 50 m² 1 100,00 €
 - > à 50m² 2 000,00 €
- Au m², pour l'occupation de courte et moyenne durée (échafaudage, dépôt de matériaux...) :
 - 0,30 € / m² et par jour.
- En dehors de la période de facturation, l'occupation du domaine public sera gratuite.
- Entre le 1^{er} juillet et le 31 août de l'année les occupants qui ont une terrasse installée du 15 avril au 15 octobre pourront bénéficier d'une extension gratuite de 25% de la surface occupée, sous réserve du marquage au sol et d'avoir signé la convention d'occupation.

Monsieur le Maire précise que toute occupation temporaire du domaine public est soumise à autorisation préalable délivrée par le Maire ou son représentant. Elle est subordonnée à la présentation d'une demande écrite, établie par le pétitionnaire.

L'emplacement sera délimité au sol par les services techniques et il appartiendra aux pétitionnaires de les matérialiser au moyen d'un équipement de qualité (barrière végétale par exemple)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux voix
(11 voix pour – 2 abstentions : Marie-Noëlle DISDIER, Fabienne BERTHALON) :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire,
- Fixent les tarifs d'occupation du domaine public aux tarifs ci-dessus indiqués,
- Décident de mettre en application ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 16 AVRIL 2013.

LE MAIRE